

Feuille d'information

Vue d'ensemble

En vertu de la *Loi de 1991 sur les thérapeutes respiratoires*, le Comité d'assurance de la qualité de l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO) doit administrer le programme d'assurance de la qualité. Ce programme comprend des volets de perfectionnement professionnel, d'auto-évaluation, d'évaluations par les pairs et d'évaluations de la pratique.

L'OTRO a établi un Programme de perfectionnement professionnel (PPP) qui fait partie du Programme d'assurance de la qualité. Le PPP comporte différentes composantes administrées par des thérapeutes respiratoires dont certains sont à l'emploi de l'OTRO. Voici les différents rôles qu'un thérapeute respiratoire peut remplir dans le cadre du PPP :

- Évaluateur de PORTfolios soumis par des pairs
- Mentor dans le cadre du Programme d'éducation permanente et de correctifs (SCERP)
- Évaluateurs de la pratique
- Membre du groupe de travail du PPP

Le but du présent feuillet d'information est d'expliquer les différents rôles que les thérapeutes respiratoires peuvent remplir dans le cadre des composantes du Programme de perfectionnement professionnel de l'OTRO et d'établir les critères exigés pour ces rôles.

Évaluateur de PORTfolios soumis par des pairs

Rôle

Les évaluateurs de PORTfolios soumis par des pairs sont responsables d'évaluer les membres qui ont envoyé leur PORTfolio et de fournir du mentorat, au besoin, aux membres qui ont besoin d'aide dans la préparation de leur PORTfolio. Ces évaluateurs passent en revue les PORTfolios soumis en fonction d'un ensemble de critères établis par l'OTRO. Les PORTfolios qui répondent à tous les critères exigés donneront lieu à des commentaires de la part de l'évaluateur, sous la forme d'un rapport final. Les membres dont le PORTfolio ne répond pas à tous les critères exigés devront rencontrer un évaluateur sélectionné par l'OTRO, afin de rendre leur PORTfolio acceptable.

Recrutement et rétention

La durée du mandat des évaluateurs de pairs sera déterminée par le Comité d'assurance de la qualité, en fonction des besoins. Toutefois, la durée totale ne dépassera pas neuf années consécutives. Chaque évaluateur de pairs verra son mandat examiné après la première année, puis tous les trois ans par la suite.



Évaluateurs et mentors de pairs dans le PPP - Feuillet d'information

Formation

Les thérapeutes respiratoires qui se portent volontaire à titre d'évaluateur de PORTfolios doivent suivre une formation annuelle offerte par l'OTRO, afin de permettre des évaluations justes et uniformes et de les aider dans leur rôle de mentorat. À la fin de chaque cycle de soumission de PORTfolios, les évaluateurs se soumettent à un examen de rendement mené par le personnel de l'OTRO.

Mentors du Programme d'éducation permanente et de correctifs (SCERP)

Rôle

Ces mentors fournissent des commentaires et de l'orientation aux membres qui ont envoyé une évaluation insatisfaisante et qui ont reçu comme directive de suivre un SCERT, par le Comité d'assurance de la qualité.

Recrutement et rétention

Au besoin, l'OTRO mandatera un mentor de SCERP en fonction de son expérience professionnelle pertinente et de sa disponibilité. L'OTRO s'efforcera de maintenir un groupe de base de mentors expérimentés pour le SCERP.

Formation

La formation sera offerte aux mentors de SCERP, selon les besoins, et variera selon les résultats du SCERP.

Évaluateurs de la pratique

Rôle

Les membres dont l'évaluation n'est pas satisfaisante, qui ont effectué le SCERP, qui ont été évalués de nouveau et dont l'évaluation est encore une fois insatisfaisante peuvent se voir ordonner de se soumettre à une évaluation de la pratique par le Comité d'assurance de la qualité. À ce moment, l'évaluateur de la pratique effectue un examen sur place de l'exercice du membre.

Recrutement et rétention

Au besoin, l'OTRO mandatera un évaluateur de la pratique en fonction de son expérience professionnelle pertinente et de sa disponibilité. L'OTRO s'efforcera de maintenir un groupe de base d'évaluateurs de la pratique expérimentés.

Formation

La formation sera offerte aux évaluateurs de la pratique, selon les besoins, et variera selon les résultats de l'évaluation de la pratique.



Évaluateurs et mentors de pairs dans le PPP - Feuillelet d'information

Membres du groupe de travail

Rôle

De façon périodique, l'OTRO peut mettre sur place un groupe de thérapeutes respiratoires qui exercent la profession pour examiner les données provenant de l'Évaluation jurisprudentielle des thérapeutes respiratoires en lancement (réponse aux questions, commentaires sur des questions précises et commentaires généraux, etc.).

Recrutement et rétention

Au besoin, l'OTRO mandatera des membres du groupe de travail PPP en fonction de leur expérience professionnelle pertinente et de leur disponibilité. L'OTRO s'efforcera de maintenir un groupe de base de membres expérimentés au sein du groupe de travail PPP.

Formation

Une formation sera offerte aux membres du groupe de travail PPP pendant chaque examen des évaluations jurisprudentielles des thérapeutes respiratoires en lancement.

Admissibilité

Pour être admissible à agir comme évaluateur des pairs, mentor, évaluateurs de la pratique ou membre du groupe de travail, un membre doit :

- Détenir un certificat d'inscription de membre général sans modalités ni restrictions;
- Être un membre en règle;
- Avoir de préférence au moins 3 ans d'expérience;
- Effectuer le PORTfolio dans le cadre de sa formation (évaluateurs des pairs seulement);
- Avoir un accès Internet sécurisé;
- Avoir déclaré sur son renouvellement annuel de l'inscription qu'il s'est engagé envers le Programme de perfectionnement professionnel de l'OTRO en participant aux activités de perfectionnement professionnel décrites dans la Réglementation sur l'assurance de la qualité et en consignait régulièrement ces activités dans son Portfolio en ligne pour thérapeutes respiratoires (PORTfolio^{M0}).

Confidentialité

Dans le cadre du devoir de confidentialité décrit à l'art. 36(1) de la LPSR, toutes les activités de PPP sont considérées comme strictement confidentielles et les renseignements recueillis ne doivent absolument pas être communiqués à d'autres personnes. Par conséquent, chaque évaluateur de pairs,



Évaluateurs et mentors de pairs dans le PPP - Feuillet d'information

mentor, évaluateur de la pratique et membre du groupe de travail du PPP devra signer chaque année une entente de confidentialité.

Conflit d'intérêts

Il est de la responsabilité de l'OTRO de s'assurer que les thérapeutes respiratoires qui assistent à l'élaboration du PPP ne présentent aucun conflit d'intérêts et que le processus de PPP est neutre et juste. Par conséquent, les évaluateurs de pairs, les mentors et les évaluateurs de la pratique recevront à l'avance le nom des membres qu'ils devront évaluer ou à qui ils offriront du mentorat. Chaque évaluateur, mentor et évaluateur de la pratique doit passer en revue les noms et déclarer tout conflit d'intérêts d'avance, afin que le personnel de l'OTRO puisse s'assurer que le thérapeute respiratoire n'évalue pas ce membre en particulier. Les renseignements fournis aux membres du groupe de travail sont anonymisés afin d'éviter toute possibilité de conflit d'intérêts.

Il y a conflit d'intérêts si une personne raisonnable en viendrait à la conclusion que les intérêts personnels du thérapeute respiratoire peuvent influencer son jugement dans l'exécution de ses tâches pour l'OTRO. Pour établir s'il existe ou non un conflit d'intérêts, l'évaluateur, mentor, évaluateur de la pratique du PPP doit se demander s'il y a un aspect qui pourrait l'influencer ou être perçu comme influençant son évaluation, comme :

- Une relation personnelle avec le membre évalué;
- Il est au courant de renseignements, acquis dans le cadre de ses tâches à l'OTRO, au sujet du membre ou des activités de perfectionnement professionnel du membre; ou
- Il a une relation employeur-employé ou une relation d'affaires avec le membre évalué.

Ressources

- [Politique Perfectionnement professionnel de l'OTRO](#)

Coordonnées

Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario

www.crto.on.ca

Téléphone : 416-591-7800

Sans frais (en Ontario) : 1-800-261-0528

Courriel général : questions@crto.on.ca



College of Respiratory
Therapists of Ontario

Ordre des thérapeutes
respiratoires de l'Ontario

Date de publication : **17 novembre 2021**

Numéro de document : **QA-FS405**